

*Date de dépôt: 18 octobre 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 3 530 000 F en vue de la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé et de nouveaux bâtiments pour le centre de sociothérapie « la Pâquerette », l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour femmes, à Champ-Dollon**

### **Rapport de M. Hugues Hiltpold**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des travaux du Grand Conseil a examiné le projet de loi 9622 lors de ses séances des 6, 13 et 20 septembre 2005 sous la pimpante présidence de M<sup>me</sup> Beatriz de Candolle.

Ont pris part aux travaux de la commission : MM. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement, et du logement (ci-après DAEL), François Reinhard, directeur des bâtiments du DAEL, Marc Andrié, chef de division études et constructions du DAEL, Juan Boada, service des constructions diverses du DAEL, Fabrizio Bervini, directeur adjoint de l'office pénitentiaire, René Grandjean, secrétaire général PJ et Gérard Niveau, chef de service pour la médecine pénitentiaire.

Le procès-verbal de la séance a été tenu par M<sup>me</sup> Anne-Marie Fiore à qui vont nos remerciements.

## I. Enjeux du projet de loi

Ce projet de loi propose, d'une part, la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé et de nouveaux bâtiments pour le centre de psychothérapie « la Pâquerette » et l'unité carcérale psychiatrique – projet « *Curabilis* » – et, d'autre part, la construction d'un nouveau bâtiment destiné à la prison préventive pour femmes – projet « *Femina* ».

## II. Portée du projet de loi

On peut synthétiser la portée du projet de loi de la façon suivante :

- a) La surface libérée à la prison de Champ-Dollon par le centre de psychothérapie de la Pâquerette permettra de mettre à la disposition de la prison 27 places de détention. Une place de détention ajoutée à chaque cellule (dédoublage) permettra le cas échéant d'augmenter cette offre à 43 places de détention au total.
- b) La surface libérée à la prison de Champ-Dollon pour la détention des femmes permettra de mettre à disposition de la prison 47 places de détention. Une place de détention ajoutée à chaque cellule (dédoublage) permettra le cas échéant d'augmenter cette offre à 78 places de détention au total.
- c) Actuellement une quinzaine de personnes soumises à l'internement sont incarcérées à la prison de Champ-Dollon. Souvent ces personnes sont placées en cellule individuelle pour des raisons de sécurité à l'égard des autres détenus. Leur placement dans le nouvel établissement pour les mesures permettra d'offrir entre 20 et 30 places à la prison de Champ-Dollon.
- d) La réaffectation des locaux actuellement occupés par l'UCP sur le site de Belle-Idée n'est pas formellement concernée par ce projet de loi. En tant toutefois que les effectifs qui assurent actuellement le service de l'UCP seront transférés dans le nouveau bâtiment à construire à côté de Champ-Dollon dans le cadre du projet de loi à l'examen, il se justifie à ce stade déjà d'attirer l'attention sur la nécessité de doter la structure prévue à cet endroit de personnel médico-infirmier et de surveillance pour lui permettre de jouer le rôle assigné de sas d'accueil et ainsi servir de lieu de transition entre les placements en milieu fermé (pavillons « *Curabilis* ») et en milieu ouvert (domaine de Belle-Idée).

Le projet « *Curabilis* » permettra d'accueillir à la prison de Champ-Dollon une centaine de détenus supplémentaires avec des conditions de détention normales au niveau cellulaire ou environ 150 détenus en situation de surpopulation carcérale.

### III. Audition de MM. Koechlin et Tschumi, mandataires architectes en charge du projet

M. Koechlin présente l'implantation du projet. Il indique que la prison a été réalisée en 1976 et que le programme comprenait déjà à l'époque les bâtiments qui sont présentés ce jour. Il précise que ce programme a été dès le début conçu par pavillons, facilitant les soins et la surveillance nécessaires pour ces détenus, et qu'il faut éviter des unités dépassant 15 lits.

Les 8 pavillons s'organisent autour d'une ceinture de distribution. Il y a un bâtiment d'accueil et administratif, 4 pavillons pour les détenus condamnés selon l'article 43 CPS, un pavillon permettant l'isolement temporaire des cas dangereux, qui est relié à la prison par une galerie, l'unité de « la Pâquerette » et la prison préventive pour femmes, un peu à l'écart. Au milieu se trouvent des locaux communs, une salle de sport et un atelier.

M. Koechlin poursuit en indiquant qu'il lui a été demandé d'ajouter 180 places de parking en-dehors de l'enceinte, pour répondre aux besoins induits par la surélévation de la prison et pour supprimer des places dans l'enceinte qui posent des problèmes de sécurité. Il faut relever que le terrain (une ancienne décharge) s'est arborisé de manière naturelle en 30 ans et que le service des forêts en a reconnu la nature forestière, nécessitant que le Conseil d'Etat décrète l'utilité publique pour permettre la construction.

M. Koechlin aborde ensuite la forme particulière des pavillons, qui correspond au programme. Le concept arrondi présente un avantage pour la surveillance, mais aussi un rapport surface externe/surface utilisable très favorable du point de vue énergétique (0.56 pour certains pavillons). Le prix de revient par lit pour l'ensemble de l'opération, y compris les parkings, atteint 1.5 fois le prix d'un lit d'EMS, soit 450 000 F. Si on ne considère que le bâtiment seul, par exemple « *Femina* », on atteint un prix de 278 000 F par lit.

### IV. Discussions au sein de la commission

Il a été confirmé aux commissaires que les projets « *Curabilis* » et « *Femina* » nécessiteront 211.80 postes supplémentaires dès le début de l'exploitation, lesquels seront partiellement financés par les sommes encaissées suite aux placements de détenus en provenance d'autres cantons.

Des précisions quant au fonctionnement spécifique de chaque bâtiment, à la distinction des types de détention, aux spécificités de chacun des projets, à la date d'entrée en vigueur du nouveau code pénal ont été apportées par l'administration et les mandataires.

Certains commissaires, relevant que le coût pour le projet de construction de l'établissement d'exécution des mesures en milieu fermé, pour les nouveaux bâtiments du centre de psychothérapie « la Pâquerette », pour l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour les femmes était estimé à 68 000 000 F (non compris la TVA, les équipements mobiles, les divers et imprévus, le renchérissement, la participation au Fonds cantonal d'art contemporain et les cellules photovoltaïques), ont estimé qu'il incombait au Conseil d'Etat de scinder les crédits d'investissements à venir selon les types de bâtiments, ce qui permettra au législateur d'effectuer ses choix selon ses priorités eu égard aux finances de l'Etat.

Ainsi, le Conseil d'Etat distinguera dans les futurs crédits d'investissements la construction du centre psychiatrique de détention pour les personnes condamnées selon l'article 43 CPS et « la Pâquerette », la construction du bâtiment de détention préventive pour les femmes, l'agrandissement de la prison de Champ-Dollon (l'étage supplémentaire tel que prévu par le crédit d'étude L 9330) et les autres bâtiments d'exécution des mesures en milieu fermé.

## V. Conclusion

L'ensemble de la commission est arrivé à la conclusion que ce projet de loi correspond à une nécessité, notamment eu égard aux engagements que Genève doit tenir par rapport au concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes dans les cantons romands de 1966 qui impose au canton de Genève de réaliser un bâtiment de détention pour les personnes condamnées selon l'article 43 CPS, mais qu'il était impératif d'échelonner les différentes constructions et de fait établir des crédits d'investissements spécifiques.

## VI. 1. Vote : entrée en matière

La présidente met aux voix l'entrée en matière du projet de loi 9622 :

*L'entrée en matière est acceptée par **7 pour** (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 PDC, 1 S, 1 AdG) et 1 abstention (1 S).*

## 2. Vote : article par article

### Art. 1 à 6

La présidente met aux voix les articles 1 à 6 du projet de loi 9622 :

*Les articles 1 à 6 sont acceptés par **7 pour** (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 PDC, 1 S, 1 AdG) et 1 abstention (1 S).*

## 3. Vote : ensemble

La présidente met aux voix le projet de loi 9622 dans son ensemble :

*Le projet de loi dans son ensemble est accepté par **7 pour** (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 PDC, 1 S, 1 AdG) et 1 abstention (1 S).*

Au vu de ce qui précède, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter ce projet de loi.

### Annexes

1. *Plan de situation général,*
2. *Plan de situation*
3. *Programme des locaux*
4. *Préavis technique*
5. *Planification pénitentiaire : perspective 2010*
6. *Note de l'Office pénitentiaire du 10 septembre 2005*

## Projet de loi (9622)

ouvrant un crédit d'étude de 3 530 000 F en vue de la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé et de nouveaux bâtiments pour le centre de sociothérapie « la Pâquerette », l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour femmes, à Champ-Dollon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Crédit d'étude

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 3 530 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé et de nouveaux bâtiments pour le centre de sociothérapie « la Pâquerette », l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour femmes, à Champ-Dollon.

<sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	3 280 000 F
– TVA (7,6%) arrondi à	250 000 F
– Renchérissement	<u>0 F</u>
– Total	3 530 000 F

### Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 45.02.04.508.03.

### Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

### Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

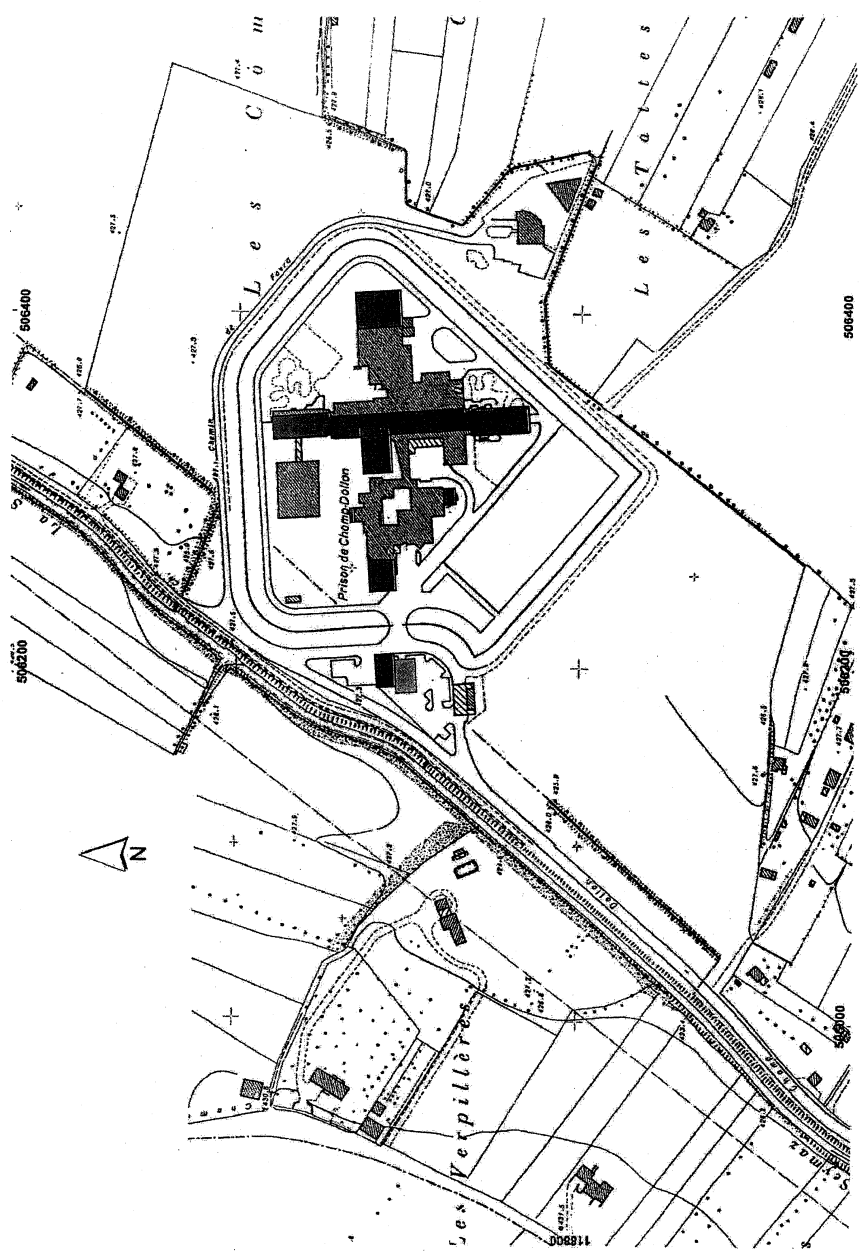
**Art. 5      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**Art. 6      Entrée en vigueur**

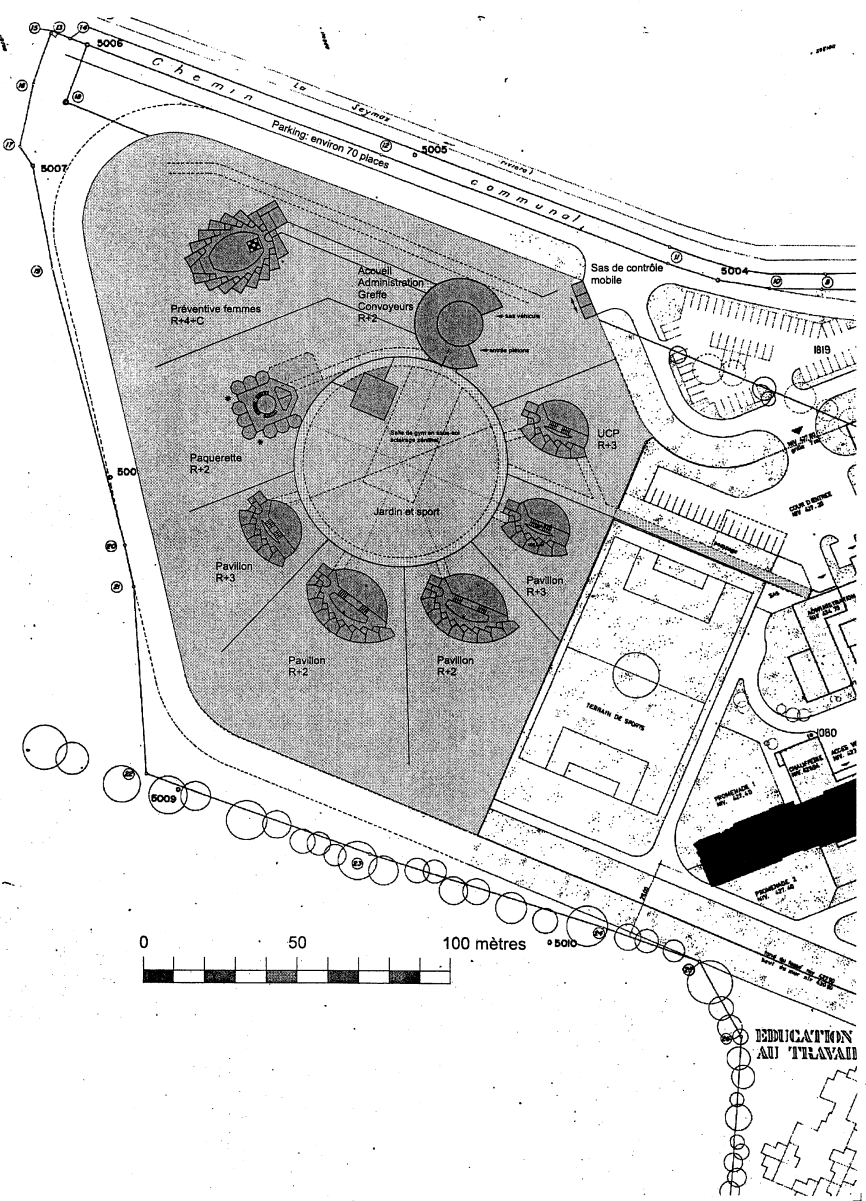
La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'Avis Officielle.

ANNEXE 1





ANNEXE 2



## ANNEXE 3

Annexe 8

## DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction des bâtiments

## CHAMP-DOLLON

## Programme des locaux

Zones d'activités	Surfaces de plancher nettes m <sup>2</sup>	Surfaces de plancher brutes m <sup>2</sup>
<b>Unité "La Pâquerette"</b>		
- 15 cellules de 12,5 m <sup>2</sup> pl.netts et leurs sanitaires de 3,5 m <sup>2</sup> soit 15 x 16 m <sup>2</sup> pl.netts =	240	
- 8 salles communes et ateliers	215	
- 1 salle de bains + 1 buanderie et ses annexes	30	
- 1 salle et 3 bureaux pour le personnel	60	
- Vestiaires-sanitaires pour le personnel	40	
- 1 cellule de réflexion avec sanitaires	15	
- Les circulations et espaces communs sur 3 à 4 niveaux	<u>640</u>	
<b>Total</b>	<b>1'240</b>	<b>1'450</b>
<b>Unité carcérale psychiatrique (UCP)</b>		
- 15 cellules et locaux sanitaires, dito	240	
- Zone d'activités avec 1 salle commune et 3 ateliers	130	
- Zone annexe avec cuisine, coin repas et parloirs, les bureaux et locaux pour le personnel	140	
- Buanderie, ses annexes et entrepôts	130	
- Locaux de surveillance, dégagements-circulations et espaces communs	<u>640</u>	
<b>Total</b>	<b>1'280</b>	<b>1'500</b>
Quatre unités affectées aux "mesures :		
- <b>Quatre fois le même programme que dans l'unité précédente,</b> Soit 4 x 1'280 m <sup>2</sup>	<b>5'120</b>	<b>6'000</b>
<b>Bâtiment d'accueil et de l'administration</b> <b>Rez-de-chaussée</b>		
- SAS véhicules	48	
- Attente : femmes 3 x 3,5 m <sup>2</sup> et pavillons 3 x 3,5 m <sup>2</sup> =	21	
- Fouille-douches femmes	12	
- Fouille-douches pavillons	12	
- Loges de contrôle : 2 x 6 m <sup>2</sup>	12	
- Salle de contrôle avec vidéo-surveillance	25	
- 5 parloirs	40	
- Entrée des visiteurs avec contrôle, détection, etc.	30	
- Greffe et secrétariat	60	
- Secrétariat et bureau pour la direction	40	
- Parloirs familiaux et intimes avec accès, conférences et visites	50	
- Dégagements, circulations, surveillance, sanitaires et divers	<u>230</u>	
<b>Total</b>	<b>580</b>	<b>680</b>



Département des finances  
Administration des finances de l'Etat

République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement     bouclement  
 investissement     autre

rubrique n° 45.02.00.508.04

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 3 530 000 F en vue de la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé et de nouveaux bâtiments pour le centre de sociothérapie "la Pâquerette", l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour femmes, à Champ-Dollon.

### 2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	
Charges financières [32+33]	0.01	0.10	0.11	0.17	0.17	0.17	0.17	0.17
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.01</b>	<b>0.10</b>	<b>0.11</b>	<b>0.17</b>	<b>0.17</b>	<b>0.17</b>	<b>0.17</b>	<b>0.17</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+4]	-	-	-	-	-	-	-	
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.01</b>	<b>0.10</b>	<b>0.11</b>	<b>0.17</b>	<b>0.17</b>	<b>0.17</b>	<b>0.17</b>	<b>0.17</b>

### 3. Financement

Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement en 2005 sous la rubrique 45.02.00.508.03 et dès 2006 sous la rubrique 45.02.00.508.04. Il sera comptabilisé dès 2005 sous la rubrique 45.02.00.508.04.

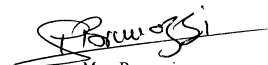
Il entre dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2005, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

### 4. Remarques

Dans les tableaux financiers, selon les informations fournies par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), la tranche d'investissement prévue en 2005 est de 330'000 F alors qu'au budget elle avait été évaluée à 1'000'000 F. En 2006, dans les tableaux financiers, la tranche d'investissement prévue est de 3'200'000 F alors que dans le plan de trésorerie des grands travaux (annexé au budget 2005) elle avait été évaluée à 2.5 millions de francs.

Pour la prochaine publication du plan de trésorerie des grands travaux, celui-ci devra être harmonisé avec les dépenses d'investissements mentionnées dans les tableaux financiers.

L'exposé des motifs de ce crédit d'étude énonce un coût probable des travaux et des honoraires estimé à 68'000'000 F, non compris la TVA, les équipements mobiles, les divers et imprévus, le renchérissement, la participation au Fonds cantonal d'art contemporain et les cellules photovoltaïques.

  
Marc Brunazzi


  
Marc Gioria

Genève, le 15 juillet 2005

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs transmis le 14 juillet 2005, ainsi que sur les tableaux financiers transmis le 1er juillet 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la daté du préavis technique.

Pris connaissance le : 25.7.05

Signature du responsable financier :

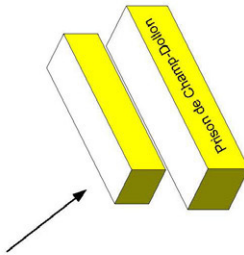


Planification pénitentiaire : perspectives 2010

Projet	Favra
Nom du bâtiment	Favra
Places libérées à la prison de Champ-Dollon	25
Capacité de l'établissement	15
Mise à disposition	2004



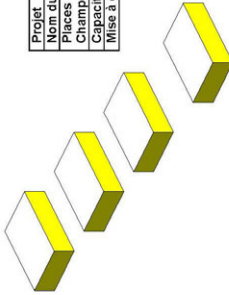
Projet	« QUINTUS »
Nom du bâtiment	Champ-Dollon
Places supplémentaires	100
Capacité de l'établissement	370
Mise à disposition	2008



Projet	« CLA+ »
Nom du bâtiment	La Clairière
Places libérées à la prison de Champ-Dollon	14
Capacité de l'établissement	30
Mise à disposition	2005



Projet	3.a) « CURABILIS »
Nom du bâtiment	La Pâquerette
Places libérées à la prison de Champ-Dollon	Min. 27 / Max. 43
Capacité de l'établissement	15
Mise à disposition	2010



Projet	3.b) « CURABILIS »
Nom du bâtiment	A déterminer
Places libérées à la prison de Champ-Dollon	Min. 20 / Max. 30
Capacité de l'établissement	60
Mise à disposition	2010



Projet	« FEMINA »
Nom du bâtiment	A déterminer
Places libérées à la prison de Champ-Dollon	Min. 47 / Max. 78
Capacité de l'établissement	60
Mise à disposition	2010

## ANNEXE 6



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
DEPARTEMENT DE JUSTICE, POLICE ET SECURITE

Genève, le 10 septembre 2005

**OFFICE PENITENTIAIRE****Directeur adjoint**

16, avenue Trembley  
1209 Genève

téléphone : 022 929 52 40  
télécopieur : 022 929 52 41  
fabrizio.bervini@etat.ge.ch

**Note à**

Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les  
membres de la  
Commission des travaux

**PL 9622 – Commission des travaux des mardis 6 et 13 septembre 2005**

Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des travaux,

Pour faire suite aux observations et aux requêtes formulées lors de la séance du mardi 6 septembre 2005, nous vous transmettons les compléments d'informations suivants :

**1. Historique et évolution des obligations concordataires**

1.1 Le premier concordat approuvé par le Conseil fédéral le 2 septembre 1966.

Annexe 1

Le chapitre II, art. 2 à 7, traite des établissements concordataires.

1.2 Le deuxième concordat du 22 octobre 1984 (révision totale du 1<sup>er</sup> concordat), actuellement en vigueur (E 4 55).

Annexe 2

Le chapitre III, art. 12 et 13, traite des établissements concordataires.

1.3 Le projet de concordat adopté par la Conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP) le 28 janvier 2005 (révision totale du 2<sup>e</sup> concordat).

Annexe 3

Le projet de concordat a été mis en consultation auprès des gouvernements cantonaux et a été favorablement accueilli.

#### Annexe 4

En ce qui concerne la suite de la procédure, la CLDJP adaptera le 29 septembre 2005, le projet de concordat aux observations transmises dans le cadre de la procédure de consultation. Ce texte sera ensuite soumis aux commissions interparlementaires prévues par la Convention des conventions du 23 février 2001 et, au courant de l'année 2006, aux parlements cantonaux, l'entrée en vigueur étant envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Pour des raisons de technique législative et de niveau normatif, le texte du nouveau concordat ne contient plus d'articles mentionnant de manière explicite la liste des établissements. L'art. 11 rappelle l'engagement des cantons partenaires à mettre à disposition les structures et les établissements prévus par le droit fédéral et à les doter des moyens et du personnel nécessaires pour concrétiser la planification de la Conférence. L'art. 4, lit. k) précise que la Conférence arrête dans un Règlement la liste des établissements destinés à l'exécution des peines et des mesures relevant du concordat.

Le commentaire article par article rappelle la planification de la Conférence et les besoins d'adaptation aux exigences posées par le code pénal suisse révisé.

#### Annexe 5

Voir en particulier pages 5 et 6.

- 1.4 Comme vous pouvez le constater, les textes des concordats n'ont jamais fixé le nombre de places à mettre à disposition par les établissements. Les cantons concordataires doivent s'adapter à la demande pour répondre aux besoins.
- 1.5 Il y a lieu de relever que parmi les cantons romands et du Tessin, le canton de Genève est le seul à ne pas disposer d'un véritable pénitencier pour l'exécution des peines en régime ordinaire.

## **2. La détention des mineurs depuis l'ouverture de la nouvelle Clairière**

#### Annexe 6

## **3. L'analyse détaillée des modalités et des motifs de détention et les statistiques**

Les rapports de gestion du Conseil d'Etat fournissent un certain nombre

d'informations.

A toutes fins utiles, nous vous transmettons également les statistiques 2004 de la prison.

#### Annexe 7

Certaines informations demandées par des membres de la Commission des travaux semblent être davantage en relation avec l'utilisation de la détention préventive et les compétences des autorités judiciaires.

A ce propos, la Commission des visiteurs officiels et la Commission des travaux ont tenu séance conjointe le 10 mars 2005 et ont auditionné Monsieur Daniel ZAPPELLI, Procureur général, et Monsieur Stéphane ESPOSITO, Président du Collège des Juges d'instruction.

Veillez recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission des travaux, nos respectueuses salutations.

Fabrizio Bervini